

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-janvier , à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Hajiba KAZAOUI,

Pouvoirs de vote :

M. Hajiba KAZAOUI à Mme Christiane FAURE

Madame Jacqueline BEYRET TRESEGUET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 09 décembre 2014.
Madame Aymard demande à ce que des modification soient apportées aux points 2 et 11.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Désignation représentant au sein de la SEM 47
- Motion de soutien aux Notaires de France
- Motion pour les horaires et la sécurité de la gare SNCF d'Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle que cette séance du Conseil Municipal s'ouvre dans un contexte tragique suite aux attentats à Paris début janvier et au mouvement de réaction qui les a suivi. Il rappelle qu'Aiguillon a connu deux rassemblements, la minute de silence nationale du 8 janvier à 12H00 devant la Mairie et un rassemblement d'initiative citoyenne le dimanche 11 janvier où une foule très nombreuse composée de l'ensemble les populations aiguiillonaises qui ont ainsi montré leur attachement à la liberté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

SERVICES

Détermination tarifs 2015 - Fête foraine

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui régit l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs 2015 des droits de place pour les fêtes foraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines à compter du 1^{er} février 2015, selon le détail suivant :

Surface du stand en mètre carré		
0 à 29 m ²	30 à 79 m ²	80 m ² et +
1,50 €/ m ² / semaine (7 j)	1,40 €/ m ² / semaine (7 j)	1,30 €/ m ² / semaine (7 j)

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

VOIES ET RESEAUX

Demande subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général 47 pour la mise en place d'un enregistreur de débit du déversoir en entrée de la Station d'Épuration

Depuis plusieurs années, la station d'épuration d'Aiguillon présente des dysfonctionnements structurels qui s'aggravent et devront être solutionnés à l'issue du Diagnostic pour l'actualisation du Schéma directeur d'assainissement. Une des premières améliorations indispensables pour le respect de la réglementation, et par là l'attribution des aides au fonctionnement de l'Agence de l'eau, est la mise en place d'un enregistreur de débit du déversoir en entrée de la station. Le conseil municipal est appelé à autoriser la réalisation des travaux correspondants, selon la proposition technique et économique jointe en annexe, qui intègre la mise en place d'un pluviomètre pour établir la corrélation avec les débits déversés. Le coût prévisionnel s'élève à 12.540 € TTC. Le conseil municipal est appelé également à autoriser la demande de subventions pour financer cet équipement : à l'Agence de l'eau (20 à 40%) et au Conseil général 47 (10%).

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de la réalisation de travaux de mise en place d'un enregistreur de débit du déversoir en entrée de la station d'épuration, pour un coût prévisionnel total de 10.450 € HT, soit 12.540 € TTC ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide maximale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre des aides à l'investissement pour ces travaux à hauteur de 20% à 40% ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Assainissement » pour ces travaux à hauteur de 10% ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette étude :

Coût prévisionnel :

10.450 € HT, soit 12.540 € TTC

Financement :

Agence de l'eau, 20 à 40% : de 2.090 € à 4.180 €

Conseil général 47, 10% : 1 045 €

Autofinancement de 9 405 à 7 315 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2015 du budget annexe « Assainissement » les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

* * *

BIENS COMMUNAUX

Bilan des cessions et acquisitions 2014

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2014 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE la politique suivie par la commune en 2014 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2014 joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement des emplois contractuels pour la gestion et le gardiennage des gîtes (05H00 hebdo) et du camping (temps complet sur 2 mois) pour 2015

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer la gestion des gîtes communaux (accueil téléphonique ; tenue du planning de réservation ; établissement des contrats de location et états des lieux / entrée et sortie ; entretien des locaux ; suppléance du gardien titulaire du camping, pendant la période d'ouverture du camping), pour une durée hebdomadaire de service de 05heures (forfait annualisé) ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'ouverture durant la période estivale du camping municipal « le Vieux Moulin » - Route de Villeneuve – 47190 Aiguillon il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier à temps complet.

SUR le rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention (Hélène AYMARD)

DÉCIDE le recrutement direct d'agents non titulaires occasionnels pour une période de 12 mois expirant au 31 décembre 2015 inclus, sur le grade d'Adjoint technique de 2e classe (article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

DIT qu'un agent assurera des fonctions de gestionnaire des gîtes communaux, à savoir : accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux (entrée et sortie), entretien des locaux et qu'il suppléera le gardien titulaire du camping durant la période d'ouverture de cet équipement ;

que l'autre agent assurera la fonction de Gardien du camping municipal, à savoir : accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux (entrée et sortie) ; entretien des locaux ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à cinq (5) heures hebdomadaires (forfait annualisé) pour les gîtes ; 35H00 hebdomadaires pour le gardien du camping durant la saison estivale.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;

CHARGE monsieur le maire du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement (d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs) ;

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Madame Aymard fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour à propos de la durée du contrat du gardien de camping, Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un contrat de 35H00 hebdomadaire sur deux mois du 1er Juillet au 31 Août 2015, le camping étant très peu fréquenté en juin,

l'installation est autorisée mais il n'y a pas de gardiennage.

Madame Aymard indique que ces contrats impliquent une très grande disponibilité au vu du nombre d'heures notamment pour celui des gîtes. Il comprend même du travail le dimanche, cela ne lui semble pas correct par rapport à la personne qui va être recrutée, elle demande donc à ce que soit mis en place un régime indemnitaire, une indemnité d'astreinte, une indemnité de régie et une compensation pour le travail du dimanche. Monsieur le Maire lui rappelle que la collectivité a pour obligation d'appliquer les lois et de verser toutes les indemnités et compensations prévues, qui sont évidemment appliquées à tous les agents de la commune.

FINANCES COMPTABILITÉ

Information au conseil municipal sur un emprunt nouveau contracté 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, 25 ans au taux fixe de 2,86 %

VU la délibération en date du 11 avril 2014 donnant délégation de pouvoir complémentaire au Maire pour la réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie, et notamment son article 5 précisant que le Conseil municipal serait tenu informé par le maire des opérations réalisées,
VU les crédits budgétaires ouverts pour l'exercice 2015 à l'article 1641 « Emprunts en euros » ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2014 autorisant le recours à l'emprunt pour le financement des travaux de création d'une voie communale nouvelle « Lalanne » et des travaux de gestion des eaux pluviales et usées du secteur « Plaine de Lalanne » ;
CONSIDERANT la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement pour un montant total de 500.000 EUR,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE, société régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

INFORME le Conseil municipal qu'il a pris le 12 décembre 2014 (visa contrôle de légalité le 12 décembre 2014) une décision d'emprunt selon les termes suivants (cf contrat annexé) :

Emprunteur : la Commune d'AIGUILLON

Organisme bancaire : CAISSE D'EPARGNE

Montant du prêt : **500 000 € (cinq cent mille euros)**

Durée : **25 ans**

Taux d'intérêt du prêt : **2,86% l'an**

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Conditions de remboursement anticipé :

le remboursement devra porter sur 20% minimum du capital restant dû. Une indemnité actuarielle sera due.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,**

PREND ACTE de la décision d'emprunt prise par le Maire selon les termes détaillés ci-dessus.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

Madame Moschion demande si ces emprunts sont étudiés en Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire lui indique que non et que cela correspond à la délégation de pouvoir que le conseil municipal lui a accordé pour toute la durée du mandat.

Monsieur Girardi souhaite savoir si cet emprunt financera les travaux prévus en 2014 ou ceux qui seront budgétés en 2015. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des travaux inscrits en reste à réaliser qu'ils sont donc rattachés au Budget 2014.

Mandatement avant le vote du budget primitif Commune des dépenses d'investissement : 20 307 €

Dans certaines circonstances, et afin d'assurer la continuité la vie communale, des travaux et des acquisitions sont nécessaires dus à leur caractère imprévisible. Afin d'éviter tout retard de paiement envers les entreprises, il est nécessaire de mandater les factures suivantes sur les chapitres correspondants en section investissement- avant le vote du budget principal.

Entreprises	Désignation	Montant travaux TTC
Chap. 23 – art. 2313 - Op 53		
Entreprise MOURS	Réhabilitation salle des fêtes	19 332,00 €
Chap. 21 – Art 2158 – Op 35		
Brezac Artifices	Illuminations de Noël	975,00 €
	Montant Total	20 307,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DECIDE de mandater les factures désignées ci-après avant le vote du budget primitif 2015 (sur le budget principal de la commune) :

Entreprises	Désignation	Montant travaux TTC
Chap. 23 – art. 2313 - Op 53		
Entreprise MOURS	Réhabilitation salle des fêtes	19 332,00 €
Chap. 21 – Art 2158 – Op 35		
Brezac Artifices	Illuminations de Noël	975,00 €
	Montant Total	20 307,00 €

CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE le maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent,

Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15

Monsieur le Maire précise que dans un contexte financier difficile, il a été choisi de répartir les décorations de Noël existantes sans en acheter de nouvelles. Le hameau de Sainte Radegonde s'était alors trouvé dépourvu de tout éclairage : un achat a donc été effectué vu les doléances des riverains.

Monsieur Cadays insiste sur l'importance des hameaux qui font partie intégrante de la commune. Il comprend que des restrictions financières soient nécessaires mais pense qu'il est important que le conseil municipal décide ensemble de ce quelles doivent être.

Mandatement avant le vote du budget primitif Commune – Subvention CCAS – 2015 – 30 000 €

L'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local à

caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Il intervient principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Brigitte Leveur Présidente du CCAS d'autoriser l'attribution et le mandatement avant le vote du budget d'une partie de la subvention 2015, pour un montant de 30.000 €, afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon le 10 janvier 2015,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE d'accorder le versement anticipé au Centre Communal d'Action Sociale d'une partie de la subvention attribuée pour l'exercice 2015, pour un montant de 30 000 € ;

DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2015 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ladite partie de subvention avant le vote du Budget Primitif 2015.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

Subvention 2015 Club Photo – Versement anticipé sur BP 2015 Commune – 500 €

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite

l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à autoriser pour l'exercice 2015 l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association CLUB PHOTO et au versement de ladite subvention avant le vote du Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu le Budget Prévisionnel présenté par l'association Club Photo le 5 janvier 2015.*

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2015 une subvention d'un montant de 500 € à l'association CLUB PHOTO ;

DIT que le montant sera prévu au Budget Primitif 2015 à l'article 6574, subventions ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ladite subvention avant le vote du Budget Primitif 2015.

*Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15*

Monsieur le Maire rappelle que le club photo était à l'origine une section du CAM, mais pour plus d'autonomie et face à un problème de local, la mairie a mis à leur disposition une salle de l'école de musique du confluent dont 1/3 va être conservé pour être une remise de la cantine pour le stockage des denrées sèches.

Madame Moschion demande à quelle surface correspond la surface restante. Monsieur le Maire lui indique que cela équivaut à plus ou moins 10 m² tout en précisant que c'est à leur usage exclusif et que des travaux d'aménagement vont être réalisés.

* * *

ORGANISME DE REGROUPEMENT

Syndicat Départemental EAU47 – Adhésion commune Pindères

Conformément à l'article L5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat. L'assemblée est appelée à accepter l'intégration de la commune de PINDERES au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er avril 2015.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 du conseil municipal de Pindères sollicitant une adhésion au Syndicat EAU 47 au 1er avril 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical EAU 47 en date du 20 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de Pinderes au syndicat et dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter de l'année 2015,

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 15

décembre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat Départemental EAU 47 ;

DECIDE que cette adhésion interviendra à compter du 1er Avril 2015 ;

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette intégration.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

* * *

Syndicat Départemental EAU47 – Adhésion commune Leyritz Moncassin

Conformément à l'article L5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat.

L'assemblée est appelée à accepter l'intégration de la commune de LEYRITZ MONCASSIN et le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er avril 2015

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 du conseil municipal de Leyritz-Moncassin sollicitant une adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016,

Vu la délibération du comité syndical EAU 47 en date du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de Leyritz-Moncassin au syndicat à compter de l'année 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Leyritz Moncassin au Syndicat à compter du 1er janvier 2016

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 15 décembre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat Départemental EAU 47 à effet 2015;

DECIDE que cette adhésion interviendra à compter du 1er Avril 2015 ;

DONNE son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Leyritz Moncassin au Syndicat Départemental EAU47.

DECIDE que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1er janvier 2016.

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette intégration.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

Syndicat Départemental EAU47 – Adhésion Saumejean

Conformément à l'article L5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat. L'assemblée est appelée à accepter l'intégration de la commune de SAUMEJEAN et le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er avril 2015

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de Sauméjean sollicitant une adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016,

Vu la délibération du comité syndical EAU 47 en date du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de Sauméjean au syndicat à compter de l'année 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sauméjean au Syndicat à compter du 1er janvier 2016

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 15 décembre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat Départemental EAU 47 à effet 2015;

DECIDE que cette adhésion interviendra à compter du 1er Avril 2015 ;

DONNE son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sauméjean au Syndicat Départemental EAU47.

DECIDE que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1er janvier 2016.

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette intégration.

Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15

* * *

Syndicat Intercommunal Transports Scolaires Aiguillon Port Sainte Marie – Adoption des statuts

Conformément à l'article L5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T, toute modification de statuts d'un Syndicat doit être acceptée par chacune des collectivités composant le Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 26 novembre 2014 adoptant les nouveaux statuts.

Considérant que le SITS a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 5 décembre 2014 ;

En application du Règlement départemental de transports scolaires de Lot-et-Garonne, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, tels que joints en annexe

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15

* * *

Syndicat Intercommunal Transports Scolaires Aiguillon Port Sainte Marie – Adhésion Razimet

Conformément à l'article L5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Razimet en date du 19 septembre 2014 sollicitant une adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires,

Vu la délibération du Syndicat en date du 26 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de Razimet au syndicat et dans le cadre de ses statuts .

Considérant que le SITS a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 5 décembre 2014 ;

En application du Règlement départemental de transports scolaires de Lot-et-Garonne, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ACCEPTE l'adhésion de la commune de RAZIMET au syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

AFFAIRES DIVERSES

**Information sur les opérations exercées par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :
Cession petit mobilier et matériel communal Communauté de Communes du Confluent – pour un montant de 1 000 €**

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour décider, au nom de la Commune, de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

La Commune a transféré à la Communauté de communes du confluent le bail qu'elle avait pour le local situé 4, place du 14 juillet (ancienne mairie annexe) suite au transfert de la compétence « Instruction Urbanisme » depuis le 1er janvier 2015. La commune a également cédé du petit mobilier et matériel communal (chaises, bureaux, armoires, etc) du fait de leur inutilité pour le fonctionnement des services communaux. Le conseil est informé que le maire a accepté de les céder en l'état à la CDC, au prix de 1.000 euros.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,**

PREND ACTE de la cession en l'état, au prix de mille euros (1.000 €) par la Commune à la Communauté de communes du confluent de petit mobilier et matériel communal (chaises, bureaux, armoires, etc) suite au transfert de la compétence « Instruction Urbanisme » depuis le 1er janvier 2015 en raison de leur inutilité pour le fonctionnement des services communaux.

Publié le 21/01/15

Visa Préfecture le 22/01/15

SEM 47 – Désignation d'un représentant de la commune d'Aiguillon à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEML du Confluent

Monsieur Daniel GUIHARD, Directeur Général de la SEML du Confluent explique au conseil municipal que le capital de la SEML se décompose de la façon suivante :

- 50 % Valorizon
- 25 % SMICTOM LGB
- 22 % Veolia
- 3 % Communes adhérentes.

C'est une société d'insertion dont l'objet est le tri des ordures ménagères.

L'assemblée Générale de la SEML du confluent désignera un représentant des communes isolées au sein de son assemblée.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la Ville d'Aiguillon afin de prendre part à l'Assemblée Générale de la Société.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention
NB : Mr Guihard ne prend pas part au vote.

DESIGNE pour représenter la commune d'Aiguillon à l'Assemblée Générale des actionnaires des communes en vue de la nomination d'un représentant au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité	représentant titulaire

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15

Motion déposée par le groupe Front de Gauche du Conseil Municipal portant sur les horaires et la sécurité en gare d'Aiguillon

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, concernant les horaires et la sécurité en gare d'Aiguillon, déposée par le groupe « Front de gauche » du conseil municipal :

*Suite aux travaux effectués à la gare SNCF d'AIGUILLON, nous estimons que la passerelle ne peut être seule synonyme de sécurité (accident de Tonneins par exemple), la fréquentation des TER par des élèves de la cité scolaire Stendhal –peu rompus aux risques ferroviaires- doit amener une protection des voies plus renforcée. Nous tenons à alerter les pouvoirs publics, la Région, et la SNCF sur les traversées intempestives, qui sont beaucoup moins nombreuses en présence d'agent SNCF, formé à la sécurité ferroviaire sur le quai.
Concernant les problèmes d'insécurité aux heures de pointe sur l'axe Agen Bordeaux, par Tonneins, Aiguillon, Port Sainte Marie, nous demandons la présence de la police ferroviaire pour y remédier.
Enfin, il est complètement aberrant que les guichets de la gare ne soient pas ouverts avant 8 heures, nous demandons cette ouverture de la gare dès 7 heures, moment où il y a le plus de trafic.*

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ADOpte la motion concernant les horaires et la sécurité en gare d'Aiguillon, déposée par le groupe « Front de gauche » du conseil municipal.

Publié le 21/01/15
Visa Préfecture le 22/01/15

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une **motion de soutien aux Notaires de France**, l'Assemblée décide de ne pas soumettre cette motion au vote mais de l'inclure en intégralité dans le Procès Verbal de la séance, car le débat la concernant a bien eu lieu.

Texte de la Motion de soutien aux Notaires de France :
Le Conseil Municipal constate :

Premièrement ,

Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office Notarial et la Maison Commune. Mairies et Études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité. Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public / droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel. Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité. Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes. Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Économie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'au français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire. Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante. Enfin que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœux que le Ministre de l'Économie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

Monsieur Girardi souhaite revenir sur la manifestation d'initiative citoyenne du dimanche 11 janvier afin d'évoquer un article paru dans le journal « Le Monde », dans lequel des propos sont attribués à deux Adjointes au Maire, qui lui semblent diffamatoires pour les aiguillonnois. Il souhaite donc que ces deux élus présentent des excuses publiques à la population.

Madame Diouf souligne qu'elle ne se sent ni accusée ni responsable des propos tenus dans cet article, elle estime que son nom peut seulement avoir été cité pour l'impulsion qu'elle a pu apporter au rassemblement.

Monsieur Sadir s'insurge contre les propos de Monsieur Girardi.

Monsieur Girardi dit qu'il comprend qu'ils aient pu être pris au piège mais que cela ne doit pas rester dans l'état ; il estime qu'il faut réagir.

Monsieur le Maire rappelle qu'un article est l'expression de l'opinion d'une personne et qu'il n'énonce pas forcément une vérité. Il redit publiquement son total soutien aux agents communaux passés et présents et rappelle que tout se fait dans les règles de l'art et qu'il n'existe aucune discrimination au sein des services, et tout particulièrement en urbanisme comme cela est sou-entendu dans ledit article.

Il ajoute que dans l'article, des guillemets « anonymes » disent que dans l'agriculture des personnes sont rémunérées 3 € de l'heure : il souhaiterait que les acteurs du monde agricole démentent. Il dit qu'à son souvenir, ces propos ne sont attribués par la journaliste à M. Sadir ou à Mme Diouf.

Pour conclure il rappelle que dans un contexte qu'il soulignait en préambule et qui a vu la très grande majorité des français se lever pour défendre leur liberté d'expression dans la presse quelle qu'elle soit, il ne peut pas à son tour condamner l'expression d'une journaliste, et de terminer par une citation « les faits sont

sacrés, les commentaires sont libres... ».

Monsieur Girardi fait remarquer qu'il aurait été opportun de faire un démenti public concernant l'article du monde, Monsieur le Maire lui indique que c'est ce qu'il vient de faire la séance étant publique et le procès-verbal relatant l'intégralité des débats. Il ajoute qu'il le fait en son nom mais également au nom de l'ensemble de la population aiguiillonnaise et des services municipaux qui ont pu être déçus ou touchés par cet article.

Madame Moschion s'inquiète du départ par mutation de la Directrice Générale des Services et de son remplacement pour la bonne marche des services municipaux. Monsieur le Maire l'informe que la procédure de recrutement est engagée. Il précise que le DGS est son plus proche collaborateur et que c'est lui qui est responsable du recrutement. Il informe néanmoins l'assemblée qu'il y aura une courte période de carence si il s'agit d'une mutation.

Madame Moschion souhaite savoir si un point peut être établi concernant les impayés de la commune, Monsieur le Maire lui répond que ce sera chose faite lors de la prochaine réunion de la commission finances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 24 février 2015 à 18H30 ;
- une réunion pour reformer l'association « Don du sang » à Aiguillon va se dérouler le 27 janvier à 18H00 salle du conseil municipal ;
- M. Alain Dal Molin se verra remettre la médaille d'or de la jeunesse et des sports par M. Denis Conus, Préfet de Lot-et-Garonne, le vendredi 30 janvier 2015 à 18H00 à la Salle des Fêtes ;
- Le 5 mai à 15H00 le PADD sera présenté à l'ensemble des élus. Au préalable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que des réunions informelles soient organisées avec les élus d'Aiguillon afin que chacun puisse s'exprimer sur les objets de chaque atelier mis en place par URBADOC afin que tout le monde soit investi dans la préparation du PADD.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures et 08 minutes.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION